

Accès à la Hors classe des PE au 01/09/2018 : qui, quand, comment ?

Historiquement, le SNUipp-FSU a toujours dénoncé l'accès restreint à la Hors-Classe réservé à une catégorie de personnels « méritants ». Le SNUipp-FSU avait pour mandat l'accès pour tous à l'indice terminal 783 du corps et le déroulement pour tous d'une carrière sur un seul grade à cadencement unique.

Aujourd'hui, la Hors-Classe est maintenue. Le SNUipp-FSU y est toujours opposé. Mais, le principe d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades garantissant l'accès pour tous à la Hors-Classe avec un indice terminal de 821 satisfait une partie nos revendications.

Le SNUipp-FSU est fermement opposé à la création de la « Classe exceptionnelle » réservée à une catégorie de personnels « méritants » excluant une grande majorité des collègues.

- ➔ **Les modalités d'accès à la hors classe évoluent en raison de la mise en place de PPCR** et du principe d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades.
- ➔ **Cette année est une année transitoire.** Dans le département, la CAPD se tiendra le 18 mai.
- ➔ Le ratio de promu-es/promouvables n'est pas encore arrêté. Il sera communiqué aux recteurs au printemps prochain, qui devront procéder à la répartition du contingent entre les différents départements.

1. Personnels éligibles à la hors classe

- Les PE en position d'activité comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon dans la classe normale au 31 août 2018 ainsi que tous les collègues au 10^{ème} et au 11^{ème} échelon
- Les PE détachés dans le corps des psyEN sont promouvables dans leur corps d'origine et dans leur corps d'accueil.
- Les PE en CLM, CLD, postes adaptés, etc... qui remplissent les conditions sont promouvables.
- Les PE en congé parental à la date d'observation (31 août) ne sont pas promouvables.

Tous les PE promouvables seront informés individuellement via l'application I-PROF. Chacun est appelé à vérifier et à actualiser les données qualitatives le concernant, notamment son CV, et à signaler à son gestionnaire toute erreur constatée pour correction.

2. Appréciation de la valeur professionnelle par le DASEN

L'IA-DASEN formule un avis qui s'appuie sur la notation, le CV I-PROF et l'avis de l'IEN.

La note

L'avis de l'IEN

L'IEN doit émettre un avis tenant compte de la note (et de son ancienneté) et d'une évaluation du parcours professionnel de chaque promuvable (durée de la carrière et ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorisent le parcours professionnel).

L'avis se décline en 3 degrés : très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.

L'IEN pourra, dans des cas très exceptionnels, émettre une opposition à la promotion à la hors-classe (motivation littérale).

Chaque enseignant promuvable pourra prendre connaissance sur I-PROF de l'avis émis par l'IEN dans un délai raisonnable avant la tenue de la CAPD.

L'appréciation de l'IA-DASEN

L'appréciation sera formulée à partir de la note et de l'avis de l'IEN.

L'avis se décline en 4 degrés : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.

Le DASEN pourra, dans des cas exceptionnels, émettre une opposition à la promotion à la hors-classe qui ne sera valable que pour la campagne en cours. Cette opposition devra faire l'objet d'un rapport motivé et devra être communiquée à l'intéressé-e et à la CAPD.

Pour le SNUipp-FSU, il est impensable qu'un avis soit émis sur la valeur professionnelle d'un collègue sans qu'il puisse en prendre connaissance voire le contester. Le SNUipp-FSU invite les collègues qui le désirent à contester les avis émis à chaque niveau hiérarchique (IEN, IA) en rédigeant des recours gracieux.

3. Nomination, classement, barème national :

Ancienneté

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Points	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Appréciation de l'IA-DASEN

Appréciation	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

Les PE qui accèdent à la Hors Classe sont classés à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la classe normale (hors bonifications indiciaires).

En cas d'égalité aucun critère de départage n'est prévu. Le SNUipp-FSU porte l'AGS comme critère de départage.

Une attention particulière doit être accordée à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le SNUipp-FSU demande que le ratio femme/homme promouvables soit respecté dans les promus a minima.